



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse
Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire
95 avenue de France
75650 PARIS Cedex 13

**Évaluation qualitative du déploiement du mentorat
du point de vue des structures**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP) et
RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)**

Paris, le 18 avril 2023

Le présent document comporte 10 pages numérotées de 1 à 10

1/ CONTEXTE

1-1 L'INJEP

L'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) est un service à compétence nationale du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, créé par décret n° 2015-1771 du 24 décembre 2015.

L'INJEP est à la fois un observatoire producteur de connaissances et un centre de ressources et d'expertise sur les questions de jeunesse et les politiques qui lui sont dédiées, sur l'éducation populaire, la vie associative et le sport. Sa mission est de contribuer à améliorer la connaissance dans ces domaines par la production de statistiques et d'analyses, l'observation, l'expérimentation et l'évaluation et son ambition est de partager cette connaissance avec tous les acteurs et éclairer la décision publique. A la croisée des univers de la recherche, des statistiques publiques, des élus ou professionnels, l'INJEP est un expert de référence capable de produire des données et analyses qui bénéficient à la fois des apports de la recherche et de l'expérience de terrain. Grâce à ce positionnement spécifique, il joue un rôle de passerelle entre les différents acteurs.

1-2 Le plan 1 jeune 1 mentor

Le 1^{er} mars 2021, le Président de la République annonce officiellement le lancement du dispositif « 1 jeune, 1 mentor » qui s'inscrit dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution ». L'objectif du dispositif est de lutter contre les inégalités des chances (en matière de réussite scolaire, d'orientation, d'insertion socio-professionnelle...) par le biais du développement d'une offre de mentorat sur l'ensemble du territoire. Le dispositif, porté conjointement par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse (Direction de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative) et le Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion (Haut-Commissariat à l'Emploi et à l'Engagement des Entreprises), vise à accroître le nombre de jeunes bénéficiant d'un accompagnement de cette nature, passant de 30 000 jeunes mentorés avant le premier appel à projet, à 100 000 jeunes en 2021, puis 200 000 en 2022.

En 2021, deux appels à projets ont été lancés : le premier, en mars 2021, a permis de soutenir 22 associations pour un montant total de 18,5 millions d'euros ; le second appel, en juillet 2021, a permis de financer 33 associations pour un montant total de 8 millions d'euros. En parallèle de ce second appel à projet, un soutien de 3 millions d'euros a été attribué au Collectif Mentorat. Créé en septembre 2019 à l'initiative de 8 associations, le Collectif Mentorat est un réseau d'associations de mentorat regroupant aujourd'hui 72 associations et fondations. Pour atteindre la cible de 200 000 jeunes bénéficiaires d'action de mentorat sur l'ensemble de l'année 2022, un troisième appel à projets est lancé en avril 2022, couplé avec un soutien pluriannuel de l'État dans le cadre de Conventions

Pluriannuelles d'Objectifs (CPO), pour un montant total compris entre 28 et 32 millions d'euros.

Les actions financées dans le cadre du plan 1 jeune 1 mentor doivent répondre à la définition suivante du mentorat :

« Le mentorat désigne une relation interpersonnelle d'accompagnement et de soutien basée sur l'apprentissage mutuel. Son objectif est de favoriser l'autonomie et le développement de la personne accompagnée en établissant des objectifs qui évoluent et s'adaptent en fonction des besoins spécifiques. Le binôme mentor/mentoré agit au sein d'une structure professionnelle encadrante (formation, suivi, évaluation...). Le mentorat est un des piliers d'une société de l'engagement : le mentor ne peut être rétribué : il/elle agit bénévolement ou dans le cadre d'un engagement d'intérêt général type service civique. » (Cahier des charges du 3^e appel à projet, p.7 - cf. Annexe n°1)

Les actions s'adressent à des enfants, adolescents et jeunes âgés de 6 à 30 ans, quelle que soit leur nationalité, qui « en exprim[ent] le besoin ». Le soutien est apporté par un mentor, c'est-à-dire une personne plus expérimentée selon un principe de solidarité entre les générations ou entre pairs. Les actions doivent cibler prioritairement les jeunes en situation de fragilité du point de vue de leur origine sociale, économique, géographique, de leur parcours scolaire, de leur situation de handicap, ou de situations spécifiques (Aide Sociale à l'Enfance, Protection Judiciaire de la Jeunesse, jeunes réfugiés ou primo-arrivants...). Compte tenu de la diversité des publics ciblés, les programmes de mentorat visent également une multitude d'objectifs, spécifiques à la situation du jeune et pouvant évoluer au gré des sujets rencontrés par le mentoré, et relèvent à la fois de soutien scolaire ou lors de la formation d'enseignement supérieur, d'aide à l'orientation, d'aide à l'insertion professionnelle ainsi que de développement des compétences psychosociales.

Les structures financées (associations, fondations, groupements d'intérêt public) s'engagent à accompagner au moins 1000 binômes avec une tolérance vis-à-vis de la cible quantitative « en fonction de la capacité de l'acteur à répondre à un besoin prioritaire et spécifique (accompagnements de cibles/territoires aujourd'hui peu ou non couverts) ».

Pour permettre le passage à l'échelle du mentorat, une plateforme est créée (<https://www.1jeune1mentor.fr/>) sur le même modèle que la plateforme 1 jeune 1 solution et permet de mettre en relation les jeunes souhaitant bénéficier d'actions de mentorat, mais aussi les personnes souhaitant devenir mentor, avec les acteurs du mentorat. Cette plateforme a été mise en place et est animée par le Collectif Mentorat.

1-3 L'évaluation du plan 1 jeune 1 mentor

L'évaluation du plan *1 jeune 1 mentor* pilotée par l'INJEP s'articule autour de quatre grands axes de travail :

- **Caractériser la diversité des dispositifs de mentorat**, afin de qualifier précisément le public aidé et sa correspondance avec les cibles visées, et de décrire concrètement l'aide apportée par le mentorat (fréquence des séances, durée moyenne, activités réalisées durant les séances, etc.) ;
- **Comprendre le rôle des organismes en charge des programmes de mentorat** (qualité de la mise en relation, rôle des chargé.es de suivi mentorat, diversité des coûts, etc.)
- **Mesurer les effets du mentorat sur les compétences et les parcours des jeunes et des mentors.**
- **Analyser l'articulation du mentorat avec d'autres dispositifs d'accompagnement à destination des jeunes**

L'évaluation a pour objectif de rendre compte, d'une part, de la manière dont est opérationnalisée cette politique publique en montrant la diversité des actions de mentorat mises en œuvre sur les différents territoires. Elle vise, d'autre part, à apprécier les effets du mentorat sur les jeunes et les mentors.

Pour accompagner la mise en œuvre de l'évaluation, l'INJEP a formé un conseil scientifique. Celui-ci est composé de représentantes et de représentants de l'administration, du milieu associatif ainsi que du monde académique. Il permet de faire dialoguer l'ensemble des parties prenantes et a pour mission d'accompagner le bon déroulement de l'évaluation et d'assurer la qualité scientifique des travaux menés.

Le protocole d'évaluation du plan en 2023 s'appuie sur des méthodes mixtes et comporte deux axes : un axe « publics » qui interroge *ce que fait le mentorat aux mentoré.es et aux mentor.es*, et **un axe « structures »** qui interroge *ce que fait le mentorat aux structures* qui mettent en place ce dispositif. Plus précisément, il vise à mieux comprendre la nature, les objectifs et le fonctionnement des structures aussi bien que les missions de ses personnels.

Chacun de ces axes est composé de différents volets. **Le présent marché s'inscrit dans ce second axe.**

2/ OBJET DU MARCHÉ

Le présent appel d'offres a pour objet de sélectionner une équipe pour réaliser **l'évaluation qualitative du déploiement du mentorat (dans le cadre du plan 1 jeune 1 mentor) du point de vue des structures.**

Il s'adresse **aux équipes de recherche et d'évaluation, qu'il s'agisse de structures publiques ou privées** (laboratoire universitaire, institut de sondage, centre de recherche, cabinet, bureau d'études, etc.).

3/ OBJECTIFS, MÉTHODOLOGIE ET RÉSULTATS ATTENDUS

3-1 Objectifs de l'évaluation

Il s'agit **d'analyser les effets du déploiement du mentorat sur les structures qui mettent en œuvre ce dispositif.** En effet, le nombre de mentor.ées a plus que quadruplé en trois ans. On estime à plus de 130 000 jeunes mentorés en février 2023 (d'après le Collectif mentorat).

Pour étudier les effets de cette montée en charge exceptionnelle sur les structures, l'analyse devra se centrer plus spécifiquement sur **les organisations de travail, les gouvernances des structures et les situations professionnelles des personnes en charge du déploiement de ce dispositif.**

Elle devra également porter sur **les modèles socio-économiques des structures**, c'est-à-dire les moyens mis au service du projet que porte les structures et des activités qu'elles conduisent.

3-2 Questions évaluatives

Le projet retenu devra répondre à cette série de questions :

- **Comment les structures assurent-elles la montée en charge du nombre d'accompagnements à mettre en œuvre ?** Dans quelle mesure doivent-elles repenser leur organisation en interne et leurs pratiques d'accompagnement ?
- **De quelle manière et à partir de quels outils les associations organisent-elles le travail de mise en relation entre « mentor.es » et « mentoré.es » ?**
- **Comment s'organise le recrutement des mentor.es ? Quelle formation les associations leur proposent-elles ? Quels outils les associations proposent-elles aux mentor.es pour se former au rôle qu'ils et elles doivent endosser auprès de leurs mentoré.es ?**
- **Quel rôle jouent les chargé.es de mentorat au sein des structures et auprès des mentor.es et des mentoré.es ?**

- **Quelles sont les caractéristiques sociales et professionnelles des chargé.es de mentorat ? Quelles sont leurs conditions de travail et d'emploi ?**
- **Dans quelle mesure le mentorat s'articule avec d'autres formes d'accompagnement dont bénéficient les jeunes (par exemple, le contrat d'engagement jeune) ?**

3-3 Méthodologie et échéances

Pour répondre à ces questions, **cette enquête qualitative devra s'appuyer sur une méthodologie construite sur une démarche inductive** qui consiste à passer du temps sur le terrain afin de dégager une analyse fine des enjeux et des évolutions organisationnelles, politiques et économiques pour les structures qui mettent en place le plan *1 jeune 1 mentor*.

L'équipe retenue devra *a minima* :

- **enquêter auprès de 7 structures**
- **réaliser au total 30 entretiens individuels semi-directifs et/collectifs répartis de manière équilibrée en fonction de la taille des structures enquêtées.**

Ces entretiens se feront auprès :

- **des directions des structures,**
- **des responsables de programme de mentorat,**
- **des chargé.es de mentorat.**

Ces entretiens seront complétés par des observations : formation des mentors, travail quotidien des chargés de suivi de mentorat.

Le choix des structures et le guide d'entretien seront soumis à l'Injep pour discussion et validation.

Les structures sélectionnées par l'équipe devront faire état d'une diversité de taille et de publics ciblés par les associations dans le cadre de leur activité de mentorat.

4/ FORME ET DURÉE DU MARCHÉ

Le présent marché est conclu pour **une durée maximale de 12 mois** qui prend effet à la réception par le prestataire de la notification d'attribution.

Il s'agit d'un marché forfaitaire sans publicité ni mise en concurrence préalables dont **le montant ne pourra pas excéder 30 000€ HT** (article R2122-8 du code de la commande publique).

L'enquête qualitative devra être menée sur **une durée maximale de 7 mois** à compter de la notification du marché conclue entre l'INJEP et le représentant ou la représentante agissant au nom et pour le compte de la structure prestataire.

Les candidates et candidats veilleront donc à présenter un calendrier de recherche compatible avec ce délai maximal.

5/ CALENDRIER ET LIVRABLES

Un rapport final, rappelant le protocole d'enquête mis en place et présentant les résultats complets de l'évaluation, sera attendu pour le **début du mois de décembre 2023**. **Une synthèse** du rapport final (entre 10 et 20 pages) sera également rédigée. Les résultats du rapport seront également restitués au sein du comité scientifique de l'évaluation du mentorat.

6/ DÉLAIS DE RÉCEPTION ET VALIDITÉ DES OFFRES

La **date-limite de réception des propositions** est fixée au **15 mai 2023 à 18h**.

Les candidates et candidats seront informé.es des décisions, au plus tard le 22 mai 2023.

7/ MODALITÉS D'ENVOI DES OFFRES PAR LES CANDIDATS

Les offres devront être transmises à l'INJEP par voie dématérialisée aux adresses suivantes (avec accusés de réception et de lecture) :

- Julie COURONNE : julie.couronne@jeunesse-sports.gouv.fr
- Joaquim TIMOTEO : joaquim.timoteo@jeunesse-sports.gouv.fr

8/ CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES

Les critères sont listés dans le tableau suivant :

Critère 1 : Expériences et expertise de l'équipe en adéquation avec l'appel à projet <ul style="list-style-type: none">- Expérience dans le domaine de l'évaluation de politiques publiques, d'expérimentations sociales ou/et de dispositifs jeunesse- Maîtrise des méthodes d'évaluation qualitative	20 %
Critère 2 : Pertinence et qualité de la proposition <ul style="list-style-type: none">- Adéquation du contenu de la proposition de prestation adaptée aux objectifs indiqués dans le cahier des charges et pertinence de la méthodologie proposée- Calendrier proposé prenant en compte les contraintes du projet- Pertinence du protocole d'enquête proposé ainsi que de sa mise en œuvre	60 %
Critère 3 : Prix	20 %

Méthode de notation des critères 1 et 2 :

Les critères seront jugés en attribuant des notes de 1 à 5 en fonction du barème suivant :

- 1 : très insuffisant
- 2 : insuffisant
- 3 : moyen
- 4 : bien
- 5 : très bien

Les notes sont ensuite pondérées par application du coefficient de pondération.

Méthode de notation du critère prix (3) :

Note = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x note maximum (5 étant la note maximum).

Le prix servant au calcul correspond au montant du devis, lequel doit correspondre à tout autre chiffrage figurant dans l'offre du candidat.

9/ PRÉSENTATION DE L'OFFRE

L'offre du soumissionnaire devra comporter les pièces suivantes :

1. Un **devis détaillé** ;
2. Un **mémoire technique** du candidat ou de la candidate répondant au cahier des charges détaillant de manière claire et pertinente l'ensemble des éléments suivants :
 - a. la présentation de l'équipe spécifiquement dédiée à la mission et les rôles de chacun dans la mission (profils précis, expériences et les qualifications de l'équipe dédiée) ;
 - b. la méthodologie proposée pour la mise en œuvre détaillée de la mission.
 - c. un rétro planning

10/ NÉGOCIATIONS

L'INJEP se réserve la possibilité de négocier avec le ou les deux premiers candidats arrivés en tête du classement à l'issue de l'analyse des offres. Les candidats seront alors convoqués dans les mêmes conditions, pour un seul rendez-vous d'une heure maximum.

11/ MODALITES DE REGLEMENT ET DE FACTURATION

11-1 Modalités de facturation et de paiement

Un acompte de 30% est versé au démarrage de la prestation sur présentation d'un devis, le solde à la remise du rapport final dont les modalités sont stipulées à l'article 5.

Les paiements sont effectués selon les règles de la comptabilité publique, sur présentation des factures, ainsi que de tous les éléments justificatifs, sur lesquelles devront figurer, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- la date de délivrance et le numéro de la facture ;
- le nom et l'adresse du service émetteur ;
- le numéro de TVA intracommunautaire du titulaire ;
- le cas échéant, l'identification du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- sa domiciliation bancaire ;
- le numéro d'identification SIREN ou SIRET ;
- les références du bon de commande ;
- le récapitulatif des prestations ;
- le montant de la facture, en HT et TTC ;
- le taux et le montant de la TVA.

Les factures sont obligatoirement adressées sous forme électronique directement dans le portail « Chorus-factures de l'Etat » à l'adresse suivante :

<https://chorus-pro.gouv.fr>

Pour une aide à l'utilisation de cette fonctionnalité, un guide utilisateur ainsi que les éléments descriptifs, le kit de raccordement technique et les spécifications du format normalisé d'échange sont disponibles à cette même adresse.

En cas de changement de raison sociale ou de RIB, le titulaire est tenu d'en informer expressément les services émetteurs par courrier postal ou courrier électronique.

11-2 Délais de paiement

Le règlement des prestations intervient par virement administratif dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Ce délai peut être suspendu si le représentant du pouvoir adjudicateur constate que la demande de paiement ne comporte pas l'ensemble des pièces et des mentions prévues par le marché ou que celles-ci sont erronées ou incohérentes.

12/ PROPRIETE INTELLECTUELLE DES RESULTATS

Tous les résultats et données collectés dans le cadre de l'exécution du contrat sont la propriété du MENJ et de l'INJEP, qui seuls pourront décider de leur diffusion totale ou partielle et des modalités de cette diffusion.

13/ RESPECT DU SECRET STATISTIQUE ET DONNÉES NOMINATIVES

L'utilisation faite par le prestataire des données transmises par les commanditaires sera conforme :

- à la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- à la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- au décret n°2009-318 du 20 mars 2009 relatif au Conseil national de l'information statistique et au comité du secret statistique,
- au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.

14/ LITIGES

Le tribunal administratif de Paris est seul compétent pour tout litige ne trouvant pas de solutions entre les parties.